

CALAMITE TEMPETE CIRIAN & DOMLINGOS (excès de pluie)
Du 2 au 6 novembre 2023
Perte de récolte

Productions, communes concernées

- ◆ LUCCIANA & VESCOVATO

Date limite et documents à fournir

- ◆ **Date limite de dépôt : 30 juillet 2024 minuit en DDTM**

- Soit par courriel à l'adresse :
ddt-saf-use@haute-corse.gouv.fr
- ou par voie postale à la DDTM :
DDTM de la Haute-Corse – Service Agriculture et Forêt – Unité Soutien Economique
8 boulevard Benoîte Danesi 20411 BASTIA CEDEX.

Il est fortement conseillé, si vous choisissez l'envoi postal de le faire en recommandé LAR, et si vous choisissez l'envoi par mail de mettre un accusé de réception.

- ◆ **Documents à fournir**

- Demande d'indemnisation dûment complétée, datée et signée (3 pages).
- Annexe 1A **OU** 1B complétée, datée et signée.



Attention 1 annexe pour CHAQUE CULTURE



- **Si choix de renvoyer l'annexe 1B** ne pas oublier de joindre les justificatifs.
- Attestation MSA si nouvel installé ou JA de moins de 5 ans

Comment compléter les documents ?

- ◆ **Demande de pertes (fascicule de 3 pages)**

Celui-ci est à compléter en fonction des cultures sinistrées présentes sur l'exploitation **au moment de la calamité.**

- Page 1 : Identification – Coordonnées bancaires et caractéristiques d'exploitation
- Page 2 : Tableau concernant les cultures sinistrées
 - La colonne 4 à renseigner si concerné
 - Dans la colonne 5 mettre « Excès d'eau »
 - Sous le tableau ne pas oublier de cocher le choix de l'annexe qui va être jointe au dossier ⇒ Annexe 1A ou 1B
- Page 3 « Listes des pièces justificatives à joindre à votre demande » :
 - A cocher obligatoirement les cases suivantes
 - Coche 1 : Le formulaire de demande d'aide,
 - Coche 3 : Les annexes
 - Coche 4 : **Si le choix s'est porté sur l'annexe 1B** ⇒ cocher les justificatifs :
 - ✓ Pour les raisins de cuve, les prunes d'ente et les cerises fournir les déclarations de récoltes.
 - ✓ Pour le reste : attestations récapitulatives de livraisons aux organismes de collecte et de commercialisation / Tout document à valeur probante de type suivi technico économique.
 - Coche N° 2 et la coche N°5 ne pas cocher (sauf si changement de RIB)
 - Coche N°6 : Si concerné cocher et joindre justificatif

- Mettre votre nom prénom ou société
- Cocher les 4 cases
- Dater et signer

◆ Annexes

Annexe 1A complétée par le comptable

- ⇒ 1 annexe par culture
- ⇒ Pas de justificatif à fournir

Annexe 1B complétée par vous-même

- ⇒ 1 annexe par culture
- ⇒ Justificatifs à fournir



- 1/ Choisir l'une ou l'autre des annexes (soit le comptable soit l'agriculteur).
- 2/ Une fois ce choix fait ⇒ compléter **1 annexe par culture sinistrée**.
- 3 / Ne pas oublier de joindre les justificatifs si vous avez choisi de compléter l'annexe 1B.